

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 avril 2016**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Luc Brisebois, madame Nicole Davidson et monsieur Gilbert Brassard

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	maire de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Robert Bergeron	maire suppléant de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barrette	maire suppléante de la ville de Mont-Tremblant
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Denis Charlebois	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Guy Drouin	maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Josiane Alarie, adjointe à la direction générale, logistique et communications.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.04.6772
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec la modification suivante :

Ajout du point 31 intitulé « Autorisation de signature d'une lettre de transaction et quittance ».

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Renumérotation des points subséquents en tenant compte de cet ajout.

ADOPTÉE

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi n'est présenté.

4. Rés. 2016.04.6773

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2016

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 17 mars 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2016.04.6774

Adoption du Règlement 318-2016 concernant l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides n'est desservie par aucune Cour municipale pouvant traiter les constats d'infraction relativement à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a convenu de fournir le service de paiement en ligne pour desservir l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité régionale de comté des Laurentides de conclure une entente avec la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin que les constats d'infraction y soient traités conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les articles 11.1 et 15 de la *Loi sur les cours municipales* prévoient qu'une municipalité régionale de comté peut adhérer à une entente relative à une Cour municipale en adoptant, par son conseil, un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités déjà partie à l'entente devra approuver par résolution l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption dudit règlement a été donné à la séance du conseil des maires qui s'est tenue le 17 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent Règlement numéro 318-2016 intitulé « Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à l'entente relative à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ARTICLE 1°: ADHÉSION À L'ENTENTE

La Municipalité régionale de comté des Laurentides adhère à l'entente relative à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente dont copie est jointe au présent règlement en annexe A.

ARTICLE 2°: AUTORISATIONS REQUISES

Le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer au nom de la Municipalité régionale de comté des Laurentides, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3°: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6. Rés. 2016.04.6775

Autorisation de la cession du contrat de location de conteneurs suite à la demande de l'entreprise Industek inc.

CONSIDÉRANT QUE le donneur d'ouvrage a procédé par appel d'offres public portant le numéro S2015-15 pour l'octroi d'un contrat de location de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Industek inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a octroyé le contrat de location de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles à l'entreprise Industek inc. par la résolution numéro 2015.10.6609;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2015, la MRC des Laurentides a reçu une correspondance de la part de Monsieur Louis Roy, président d'Industek inc. à l'attention de Madame Isabelle Daoust, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides, mentionnant que pour des raisons administratives l'entreprise Industek inc. désire céder le contrat de location à l'entreprise Sogestek inc., sa compagnie sœur;

CONSIDÉRANT QU'au point 3.9 de notre appel d'offres ci-haut mentionné, il est possible d'acquiescer à une demande de cession de contrat par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le point 3.9 de notre appel d'offres mentionne qu'à moins de stipulation expresse écrite, toute cession ou aliénation ne dégage d'aucune façon le fournisseur de ses obligations et responsabilités découlant du contrat;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la cession, l'entreprise Industek inc. demeurera solidairement responsable des obligations et responsabilités découlant du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sogestk inc. nous a remis tous les documents requis par ledit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides consent à la cession du contrat de location des conteneurs à chargement avant pour les collecte des matières résiduelles entre l'entreprise Industek inc. et sa compagnie soeur Sogestek inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de cession devra être signé par les parties afin de confirmer cette cession;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la cession du contrat de location de conteneurs à chargement avant, le tout conformément à l'appel d'offres S2015-15 et à la soumission reçue, le tout conditionnellement à la signature du contrat de cession;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente cession.

ADOPTÉE

7. Rés. 2016.04.6776

Opposition au déboisement potentiel d'une partie du Parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'Énergie tient des audiences sur le projet de la ligne de transport d'électricité à 120 kV du poste Grand-Brulé - dérivation Saint-Sauveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario est contesté par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard qui propose le scénario 3, communément appelé « Tracé Paquin »;

CONSIDÉRANT QUE le scénario 3 longe le parc linéaire sur une distance d'environ 6 kilomètres, le traverse à plusieurs endroits et exigera une largeur additionnelle de déboisement estimée à 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario 3 aura comme impact un élargissement important de la zone déboisée le long du Parc linéaire le P'tit Train du Nord qui se trouve à proximité d'un secteur boisé et bâti d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à chacune des fois où le tracé traverserait la piste, soit à 4 reprises, un déboisement additionnel serait nécessaire à chaque croisement;

CONSIDÉRANT QUE le CE de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord a fait parvenir à la MRC des Laurentides un projet de résolution s'opposant au déboisement potentiel d'une partie du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, cette résolution sera présentée pour adoption au prochain CA qui aura lieu le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides appuie la position du CE de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement naturel de ce parc constitue une marque distinctive de cet équipement récréotouristique majeur de la région et que la préservation de son encadrement visuel et de l'intégrité de son emprise sont inscrites dans la mission de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'oppose au déboisement de la piste cyclable le P'tit Train du Nord, ce qui lui enlèverait son aspect champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut protéger la piste cyclable le P'tit Train du Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le CE de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et s'oppose au déboisement sur plusieurs kilomètres de la piste cyclable le P'tit Train du Nord et la mise en place de pylônes qui traverseraient ladite piste cyclable;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE cette résolution soit acheminée aux autorités concernées, soit M. Éric Martel, président d'Hydro-Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, M. Pierre Arcand et au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, M. David Heurtel.

ADOPTÉE

8. Rés. 2016.04.6777
Confirmation de la transaction d'entente dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-008063-116

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement est proposée pour le dossier de Cour 700-17-008063-116;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine les modalités de l'entente;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents sous réserve que toutes les parties obtiennent elles aussi par résolution les autorisations nécessaires à la conclusion de la présente entente;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à faire les représentations nécessaires afin de conclure cette entente.

ADOPTÉE

9. GESTION FINANCIÈRE

9.1 Rés. 2016.04.6778
Nomination du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a octroyé un contrat de vérificateur externe à la société Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vérificateur externe se terminait avec l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe de la MRC des Laurentides pour l'année 2016.

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2016.04.6779
Société d'habitation du Québec - Programme de l'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement n'a pas annoncé de nouveaux investissements dans certains programmes d'amélioration de l'habitat, soit pour le Programme RénoRégion (PRR), le programme Rénovation Québec (PRQ), le Programme Logements adaptés pour aînées autonomes (LAAA) et le programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ces programmes sont destinés principalement à soutenir financièrement des personnes à faible revenu au paiement des travaux de rénovation ou d'adaptation de leur domicile, qui sont souvent essentiels pour conserver le bâtiment en bon état ou pour l'adapter à leurs besoins;

CONSIDÉRANT l'urgence que la Société d'Habitation du Québec puisse disposer de crédits supplémentaires afin de soutenir ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec est sous la juridiction du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides dénonce les coupures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec de maintenir les budgets pour les programmes d'amélioration de l'habitat;

ET

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, au ministre responsable de la région des Laurentides, au Premier ministre du Québec, au député des Laurentides ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

9.3 Rés. 2016.04.6780

Dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont reçu l'avis public pour affichage concernant le dépôt des rapports financiers de l'année 2015 donné par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du conseil tenue le 21 avril 2016, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme le dépôt par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier (états financiers) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2015;

ET

QUE soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2015.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.4 Rés. 2016.04.6781

Liste des déboursés pour la période du 8 mars 2016 au 11 avril 2016

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 mars 2016 au 11 avril 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 454 à 19 498 inclusivement, au montant total de 404 716,30 \$.

ADOPTÉE

9.5 Rés. 2016.04.6782

Approbation du bilan du programme de l'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assure la gestion du programme d'amélioration de l'habitat en vertu d'une entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires approuve le bilan démontrant que des subventions totalisant 220 925 \$ ont été octroyées au cours de l'année 2015 dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat que la MRC des Laurentides administre en vertu d'une entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

9.6 Rés. 2016.04.6783

Approbation de l'état des débours et encaissements effectués dans le cadre de l'entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), programme Logement abordable Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant le programme Logement abordable Québec-volet privé;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard le 30 avril de chaque année, produire un état de ses débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'état des débours et encaissements effectués et déposés dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet privé pour l'année 2015.

ADOPTÉE

10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées

Conformément au *Code municipal du Québec* et au règlement numéro 225-2007, la liste des personnes embauchées par la directrice générale et secrétaire-trésorière est déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10.2 Rés. 2016.04.6784

Confirmation de la nomination de madame Katia Morin au poste de directrice du service juridique et des ressources humaines

CONSIDÉRANT la résolution 2015.03.6355;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 15 avril 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions madame Katia Morin à titre de directrice du service juridique et des ressources humaines.

ADOPTÉE

10.3 Rés. 2016.04.6785

Confirmation de la nomination d'un spécialiste en aménagement et développement du territoire

CONSIDÉRANT QU'aux terme de la résolution 2015.05.6432 et à la lettre d'entente signée avec le Syndicat Canadien de la Fonction publique Section locale 2817, l'embauche de monsieur Thierry Clément était assujettie à une période d'essai débutant le 4 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'aménagement et de la planification du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la fin de la période d'essai de monsieur Thierry Clément au poste de spécialiste en aménagement et développement du territoire.

ADOPTÉE

11. Rés. 2016.04.6786

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de planification et de développement, tenue en date du 24 février 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte-rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte-rendu de la réunion du comité de planification et de développement tenue en date du 24 février 2016.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12. Rés. 2016.04.6787

Autorisation de paiement des dépenses à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le règlement numéro 291-2014 de la MRC des Laurentides constituant un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, ci-après le fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) sollicite l'aide financière de la MRC des Laurentides pour rembourser une partie du prêt que la MRC des Laurentides lui a accordé lors de sa constitution, et ce à hauteur de 11 628,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le PEMRCL sollicite également l'aide de la MRC des Laurentides pour couvrir les dépenses reliées à des travaux d'améliorations du site de la Pisciculture qui sont inclus à la facture 11 083 de la MRC des Laurentides pour un montant de 13 972 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes demandées permettront d'appuyer les efforts de revitalisation des communautés, notamment par la création de nouveaux emplois provenant d'une main d'œuvre locale et qu'en ce sens, la demande du PEMRCL répond à la mission du fonds ainsi qu'à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre favorablement aux demandes du PEMRCL afin d'améliorer la situation financière du PEMRCL et assurer la pérennité de l'organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le versement d'une somme de 25 600 \$ au PEMRCL à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides (Fonds des baux de villégiature).

ADOPTÉE

13. Rés. 2016.04.6788

Autorisation de paiement des dépenses à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides pour soutenir le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides dans ses dépenses d'amélioration de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT le règlement numéro 291-2014 de la MRC des Laurentides constituant un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, ci-après le fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) sollicite l'aide financière de la MRC des Laurentides pour lui permettre de couvrir les dépenses d'amélioration du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour un montant total de 21 556,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée servira de levier d'intervention sur le plan économique et récréatif, et qu'en ce sens, la demande du PEMRCL répond à la mission du fonds ainsi qu'à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du PEMRCL afin d'améliorer la situation financière du PEMRCL et assurer la pérennité de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires autorise le paiement d'une somme de 21 556,00 \$ à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides (Fonds des baux de villégiature).

ADOPTÉE

14. Rés. 2016.04.6789

Autorisation de paiement des dépenses à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides pour soutenir le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'année 2016

CONSIDÉRANT le règlement numéro 291-2014 de la MRC des Laurentides constituant un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, ci-après le fonds;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) sollicite l'aide financière de la MRC des Laurentides pour lui permettre de couvrir les dépenses d'amélioration du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-lac-Carré pour un montant total de 18 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, une somme de 11 500,00 \$, servira à l'embauche d'une ressource pour permettre la réalisation des améliorations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée servira de levier d'intervention sur le plan économique et récréatif, et qu'en ce sens, la demande du PEMRCL répond à la mission du fonds ainsi qu'à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du PEMRCL afin d'assurer la pérennité de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le paiement d'une somme de 18 000,00 \$ à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides (Fonds des baux de villégiature).

ADOPTÉE

15. Rés. 2016.04.6790

Octroi d'un prêt au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour des dépenses reliées à l'opération du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides

CONSIDÉRANT le règlement numéro 291-2014 de la MRC des Laurentides constituant un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, ci-après le fonds;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 291-2014 permet l'octroi d'une aide financière sous forme de prêt majoré du taux d'intérêt légal;

CONSIDÉRANT l'exercice financier de 2015 du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) a été excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le prêt permettra de couvrir un emprunt de 29 844,00 \$ au Fonds local d'investissement, une dette envers le fonds des terres publiques intramunicipales de la MRC des Laurentides de 17 719,00 \$ et l'achat d'un camion pour un montant de 22 000,00 \$, le tout pour un prêt total de 69 563,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prêt sera au taux d'intérêt légal de cinq pourcent (5%) annuel pour une période de 60 mois et occasionnera des paiements mensuels de 1 479,70 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'octroi d'une aide financière au PEMRCL de 69 563,00 \$ sous forme de prêt majoré du taux d'intérêt légal de cinq pourcent (5%) à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides (Fonds des baux de villégiature).

ADOPTÉE

16. Rés. 2016.04.6791

Autorisation de signature de l'entente relative à l'entretien estival du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le P'tit train du Nord suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du bail signé entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides, ces dernières prévoient que la MRC des Laurentides s'engage à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le corridor aérobique suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution par lettres patentes le 4 octobre 2011, le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides a pour objet notamment la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques et a développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend confier au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord entre la limite des municipalités de Sainte-Adèle et Val-Morin et la gare de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend confier au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Corridor aérobique entre la limite des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Montcalm et la limite de la municipalité d'Amherst à la rencontre de la route provinciale 323, le tout à l'exception de la portion dudit Corridor aérobique situé dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Guy Drouin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer l'entente relative à l'entretien estival du Corridor aérobique avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

17. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT-CONFORMITÉ

17.1 Rés. 2016.04.6792

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	02-2016	La Conception	Règlement de zonage No. 14-2006	Créer la zone Ha-5-1, à même une partie des zones Ha-5 et Ha-8, et y autoriser les projets intégrés d'habitation	N/A	137.2
2	2015-08	Lac-Tremblant-Nord	Règlement de zonage No. 2013-003	Modification des zones P-1 et Va-1, création de la zone Va-18, et correction de la numérotation d'un article	N/A	137.2
3	(2015)-100-19	Mont-Tremblant	Règlement du plan d'urbanisme No. (2008)-100	Modification visant à autoriser la mixité des usages dans le noyau villageois	N/A	109.6
4	(2015)-102-37	Mont-Tremblant	Règlement de zonage No. (2008)-102	Modifications relatives aux zones RC-344-1 et RA-119	N/A	137.2
5	194-23-2016	Saint-Faustin-Lac-Carré	Règlement de zonage No. 194-2011	Modification des règles applicables aux piscines et quais résidentiels	N/A	137.2
6	369-16-01	Val-des-Lacs	Règlement de construction No. 369-02	Modifier le règlement de construction à l'égard des fondations	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

18.1 Rés. 2016.04.6793

PGMR conjoint — demande au MDDELCC de ne pas appliquer le délai aux redistributions de redevances de 2016 aux municipalités

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis juillet 2004 et qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut ont délégué à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), la responsabilité d'élaborer le plan révisé de gestion des matières résiduelles qu'elle doit adopter, en vertu des articles 53.23 et 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC des Laurentides a adopté le 16 octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR conjoint avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE conformément au délai prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC des Laurentides a adopté le 15 octobre 2015 une résolution adoptant le projet de son PGMR conjoint avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut pour la période 2016-2020, qui couvre un vaste territoire ainsi que 47 villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC des Laurentides, la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut ont respecté les délais dans l'élaboration du projet de PGMR conjoint jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC ont organisé, et ceci sans obligation, six rencontres, soit 2 rencontres dans chacune des MRC, auprès des secteurs des industries, commerces et institutions (ICI) et de la construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a informé la RIDR le 9 mars 2016 que la date limite pour chacune des MRC pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le règlement édictant le PGMR conjoint est en fait le 3 septembre 2016, afin que les municipalités reçoivent leurs redistributions des redevances en décembre 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques de ne pas faire attendre une année aux municipalités pour faire la réception de leurs redistributions des redevances pour l'élimination des matières résiduelles de l'année 2016 dans le cas où les règlements adoptant le PGMR seraient envoyés après le 3 septembre 2016;

ET

QUE la résolution concernant cette demande soit transmise en copie conforme à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.2 Rés. 2016.04.6794

Autorisation de signature de l'entente relative à la cueillette et au transport des matières résiduelles sur une partie du territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a fait parvenir la résolution 2015-06-682 intitulée « Renouvellement contrat de trois (3) ans avec une année d'option – matières résiduelles 4.2 » qui confirmait l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles à se joindre au contrat de collecte et de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles et la MRC des Laurentides se sont entendues afin de demander des soumissions communes pour l'adjudication d'un contrat relatif à la cueillette et au transport des déchets;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles juge qu'il est dans l'intérêt de ses contribuables que la MRC des Laurentides puisse offrir le service de cueillette et de transport des déchets, par l'entremise du plus bas soumissionnaire conforme, sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la section du contrat pour la collecte et le transport des matières concernant la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a été octroyée par la résolution numéro 2015.09.6566 lors du conseil des maires de la MRC des Laurentides du 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles compose le territoire représenté par la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles par l'adoption du règlement numéro 309-2015 le 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières concernant la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles est désormais soumis à la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont entendues quant aux modalités de paiement pour la durée d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités concernées désirent conclure une entente relative à la cueillette et au transport des déchets sur une partie du territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Steven Larose, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer une nouvelle entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.3 Rés. 2016.04.6795

**Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2016-2018 -
ajustement des unités d'occupation**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales effectuent des ajouts d'unités d'occupation avec le développement de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités désirent installer des sites communs d'apport volontaire (conteneurs ou bacs de 1100L);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procédera à un ajustement tel qu'indiqué dans le devis spécifique du contrat actuel, section A, article 1.2, le 1er mai 2016 selon le tableau joint à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. pour effectuer un ajustement annuel du nombre d'unités d'occupation à desservir pour le 1er mai 2016 conformément à l'article 1.2, de la section A du devis spécifique de l'appel d'offres S2015-08;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

18.4 Rés. 2016.04.6796

**Acceptation du rapport annuel 2015 pour le suivi de la mise en oeuvre du plan de
gestion des matières résiduelles (PGMR) à Recyc-Québec**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la MRC des Laurentides transmette un rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles produite en date du 11 avril 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel 2015 pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.5 Rés. 2016.04.6797

Autorisation de dépôt d'une demande de subvention à la Table hors foyer - Volet I afin d'implanter la collecte sélective dans les aires publiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée, via la Charte en gestion des matières résiduelles, à mettre en place des services de récupération des matières recyclables dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer - Volet I vise l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT l'action proposée par le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion tenue le 8 septembre 2015 concernant l'affectation du nombre de modules par municipalité pour bénéficier du financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte que des démarches visant l'obtention du financement par le Programme Table de récupération hors foyer - Volet I soient effectuées;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette aide financière;

ET

QUE sur confirmation de l'aide financière, la MRC des Laurentides procède à l'acquisition des modules de récupération demandés par les municipalités.

ADOPTÉE

18.6 Rés. 2016.04.6798

Rejet de soumission pour non-conformité relativement à l'appel d'offres S2016-02 pour l'achat d'équipements dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé le 5 avril dernier par la MRC des Laurentides auprès de quatre soumissionnaires;

CONSIDÉRANT Qu'une seule soumission a été reçue soit celle de l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est non conforme puisque la garantie du produit soumise ne respecte pas les exigences prévues à l'article 4 du devis spécifique de l'appel d'offres S2016-02;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie du produit devait comprendre une garantie d'un an contre les craquements, la décoloration, la déformation ou tout autre problème qui pourraient compromettre l'opération de collecte sélective ou l'aspect visuel des paniers et que tout panier défectueux doit être remplacé, sans frais, par l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE la garantie du produit soumise par le soumissionnaire exclut les altérations ou bris causés par les actes naturels, ce qui inclus la décoloration, de même que les craquements;

CONSIDÉRANT QUE la garantie du produit soumise par le soumissionnaire prévoit que les frais de démantèlement, remisage, emballage, transport et manutention sont à la charge du client, alors que l'appel d'offres prévoyait que la garantie devait être offerte sans frais pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la garantie fournit par Équiparc à l'appui de sa soumission exclut

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'altération ou bris résultant d'un assemblage ou d'une installation inadéquate, limitant ainsi la garantie contrairement aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ces exclusions de garantie ne respectent pas les exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est considérée non conforme sur un élément majeur et essentiel de l'appel d'offres et que même si cette non-conformité pourrait être interprétée comme étant mineure, la MRC des Laurentides n'entend pas relever le soumissionnaire Équiparc de ces irrégularités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la soumission déposée par l'entreprise Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. puisqu'elle est non conforme;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède en conséquence à l'annulation de l'appel d'offres S2016-02;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitations pour l'achat d'équipements dans le cadre du programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales, et ce, en modifiant la clause de garantie du produit.

ADOPTÉE

19. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

19.1 Rés. 2016.04.6799

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité multiressource, tenue en date du 23 février 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité multiressource souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte-rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte-rendu de la réunion du comité multiressource tenue en date du 23 février 2016.

ADOPTÉE

19.2 Rés. 2016.04.6800

Acceptation de la demande de location à des fins de relocalisation de son bâtiment résidentiel sur une partie du lot 4 420 157

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Proulx a déposé une demande d'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) pour lui permettre la relocalisation de son bâtiment résidentiel sur une partie du lot 4 420 157 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI dans la municipalité d'Amherst connu comme une partie du lot 4 420 157 du cadastre du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont l'octroi de droits fonciers à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation souhaitée permet un gain environnemental puisque le bâtiment relocalisé se situera à l'extérieur de la rive du lac Cameron;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre endroit sur le terrain appartenant à M. Proulx permettant la relocalisation de son bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 23 février 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer le bail à des fins résidentielles sur un terrain connu comme une partie du lot 4 420 157 du cadastre du Québec situé dans la municipalité d'Amherst.

ADOPTÉE

20. SÉCURITÉ INCENDIE

**20.1 Rés. 2016.04.6801
Rapport d'activités 2015 en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités pour l'exercice précédent en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le contenu du rapport d'activités devant être déposé dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques et que ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique à titre de rapport d'activités 2015.

ADOPTÉE

**20.2 Rés. 2016.04.6802
Renouvellement du protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou à d'autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'études;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre l'ENPQ et la MRC des Laurentides en vigueur depuis 2005 vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le mandat de renouvellement confié par l'École nationale des pompiers du Québec pour une période d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2017 et qu'à cette fin, autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs aux présentes.

ADOPTÉE

21. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE

21.1 Rés. 2016.04.6803

Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitations pour la réfection du Parc linéaire le P'tit Train du Nord - secteur lac Gélinas

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le P'tit train du Nord suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du bail signé entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides, ces dernières prévoient que la MRC des Laurentides s'engage à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT le Parc linéaire le P'tit Train du Nord est gravement endommagé dans le secteur du lac Gélinas à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux d'excavation pour procéder à la réfection de la section du Parc linéaire endommagé devraient s'élever à environ 54 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à aider pour les travaux de réfection s'ils ont lieu avant le 13 mai;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder aux travaux de réfection puisque la piste ouvre officiellement le 19 mai prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitations dans le cadre de la réfection de la partie du Parc linéaire le P'tit Train du Nord endommagé dans le secteur du lac Gélinas;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, compte tenu de l'urgence de procéder aux travaux de réfection, autorise la direction générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

22. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

22.1 Dépôt du rapport d'activités et du rapport financier du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Conformément au protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et le Parc Écotouristique des Laurentides qui est entré en vigueur le 17 mai 2012, lequel est toujours en vigueur, et qui prévoit que le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides s'engage à produire tous les rapports pouvant être exigés par la MRC des Laurentides.

Il est déposé à la présente séance les rapports d'activités et financier, en date du 31 décembre 2015.

23. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

23.1 Dépôt du rapport d'activités et du rapport financier du Transport adapté et collectif des Laurentides

Il est déposé à la présente séance le rapport d'activités et le rapport financier du TACL pour l'année 2015.

23.2 Rés. 2016.04.6804

Demande de subvention pour le transport adapté - Programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports dispose d'un intitulé Programme de subvention au transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 138 815 \$ en 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 145 756 \$, tel qu'indiqué au budget 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 138 815 \$ en 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 145 756 \$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2016 de TACL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Ronald Provost, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au Transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

23.3 Rés. 2016.04.6805

Demande de subvention pour le transport collectif régional -Programme d'aide au développement du transport collectif -volet II

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 193 047\$ pour l'année 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 204 154\$ en 2016, tel qu'indiqué au budget 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 63 985\$ et que sa participation sera de 65 265\$ en 2016, tel qu'indiqué au budget 2016;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 439 670\$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements totaux pour l'année 2015 ont été de 129 008 passages, sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Laurentides, la MRC des Pays d'en-Haut et la ville de Rivière-Rouge, située dans la MRC d'Antoine-Labelle et que la MRC des Laurentides prévoit effectuer plus de 60 000 déplacements en 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, une demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

24. FILAU

24.1 Dépôt du rapport d'activités et du rapport financier de FILAU

Conformément au protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et FILAU Fibres Internet Laurentides qui est entré en vigueur le 28 novembre 2013, lequel est toujours en vigueur, et qui prévoit que FILAU s'engage à produire tous les rapports pouvant être exigés par la MRC des Laurentides.

Il est déposé à la présente séance les rapports d'activités et financier, en date du 31 décembre 2015.

25. Rés. 2016.04.6806

Budget révisé et transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 "décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses" et modifié par le Règlement 314-2015;

CONSIDÉRANT les demandes de contribution du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un ajustement au niveau budgétaire pour représenter les dépenses et besoins réels concernant l'exploitation forestière sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de contribuer au maintien des actifs de la Route verte;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le virement de crédits budgétaires ainsi que le budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants, pour les contributions pour le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, pour la gestion des terres publiques intramunicipales ainsi que pour la gestion et l'entretien du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique;

02-69000-951 Contribution - Parc Éco.	65 156 \$
03-30121-000 Fonds réservé TDE	(65 156) \$

01-23168-000 Projets PADF	(8 800) \$
01-23469-000 Exploitation forestière	(24 500) \$
02-69000-419 Honoraires professionnels	33 350 \$

01-38139-000 MTQ Route verte	(108 394) \$
01-23411-000 Parc linéaire	(3 356) \$
03-30108-000 Surplus n-aff. Parc linéaire	(200 000) \$
02-62900-412 Gestion Parc linéaire	(354 502) \$
02-62900-420 Assurance Parc linéaire	2 000 \$
02-62900-521 Entretien Parc linéaire	664 252 \$

ADOPTÉE

26. Dépôt de la position de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la possibilité de tenir de manière simultanée les élections scolaires et municipales

Il s'agit d'un dépôt de document.

27. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondances, aucune résolution n'est proposée.

28. Dépôt de la résolution AD-2016-18 "Entente de transfert des revenus et des charges" provenant du CA du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Il s'agit d'un dépôt de document.

29. Dépôt du projet de résolution provenant du CE de la Corporation du P'tit Train du Nord concernant l'opposition au déboisement potentiel d'une partie du Parc linéaire le P'tit Train du Nord

Il s'agit d'un dépôt de document.

**30. Rés. 2016.04.6807
Travaux d'aménagement d'un cours d'eau, 120 rue Saint-Jean, Mont-Tremblant**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Pisciculture Mont-Tremblant, par l'entremise de la compagnie Biofilia, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour stabiliser un talus riverain de la rivière Cachée situé sur les lots 2 802 848 et 2 802 829;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter des règlements et des politiques pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 286-2014 intitulé « règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales » ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise les travaux de stabilisation d'une rive de la rivière Cachée, rue Saint-Jean à Mont-Tremblant, tels qu'ils sont présentés dans la demande de certificat d'autorisation reçue le 17 mars 2016 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Marcel Laurence d'Équipe Laurence datés du 10 février 2016;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

**31. Rés. 2016.04. 6808
Autorisation de signature d'une lettre de transaction et de quittance**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de sécurité incendie et publique, occupé par Monsieur Pascal Bader, a été aboli;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer la lettre de transaction et quittance.

ADOPTÉE

32. Questions diverses

Aucun sujet.

33. Période de questions

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Aucune question n'est présentée.

34. Rés. 2016.04.6809
Levée de la séance

Il est proposé par Robert Bergeron, appuyé Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h20.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
préfet